

ARRETE DU MAIRE
Restrictions circulation et stationnement
Sur l'ensemble de la commune

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Axione ZAC de la Vicomté route d'Ingremares 27400 HEUDEBOUVILLE

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

- A R R E T E -

ART.1 : L'Entreprise Axione est autorisée à **prolonger** les travaux d'ouverture des chambres de télécommunication sur les trottoirs pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune .

ART.2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par un dispositif manuel si nécessaire, accompagnée d'une pré-signalisation réglementaire et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.

Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.

ART.3 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du mercredi 24 février 2021 jusqu'au jeudi 26 août 2021.

ART.4 : Il n'y aura pas de chantier les vendredis, jour de marché de 05h00 à 15h00

ART.5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART.6 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise Axione.

ART.7 : Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Saint-André- de- l'Eure, le 24/02/2021

Le Maire Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté
Publié le 24/02/2021
Notifié le 24/02/2021

